

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1784

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 1519 de M. Berta

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi rédigé »

les mots :

« complété par une phrase ainsi rédigée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le deuxième alinéa de l'article 2151-2 du code de la santé publique dispose : « La création d'embryons transgéniques ou chimériques est interdite. » Or ce dispositif serait abrogé et remplacé par : « La modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces est interdite. » ce qui correspond à la modernisation du terme chimérique. En revanche, disparaît l'interdiction de la création par modification de gènes, soit transgénique. En conséquence, cet amendement prévoit de compléter et non remplacer le dispositif de cet article.